

## Retour de la licence en FP, permis probatoire et maîtrises qualifiantes de 60 crédits

Bonjour à toutes et à tous,

Un moment tant attendu pour les enseignantes et enseignants de la formation professionnelle (FP) : l'annonce du retour de la licence d'enseignement en FP a enfin été publiée dans la *Gazette officielle du Québec* le 4 octobre

Les récentes modifications au *Règlement sur les autorisations d'enseigner (RAE)* reprennent l'essentiel des articles qui définissaient les conditions d'obtention et de renouvellement de la licence d'enseignement en FP avant les modifications du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Pour les enseignantes et enseignants détenant actuellement la seconde autorisation provisoire, communément appelée l'AP 5 ans, une mesure transitoire est prévue. En effet, l'AP 5 ans sera réputée être une licence d'enseignement en FP (nouvel article 63.2 du RAE).

Ces modifications s'appliquent aux détentrices et détenteurs actuels de l'AP 5 ans ainsi qu'à tous les futurs enseignants et enseignantes en FP désirant obtenir la licence.

À titre informatif, voici les conditions d'obtention et de renouvellement de la licence :

**Conditions d'obtention de la licence d'enseignement en FP** (valide 6 ans, se terminant à la fin de la 5<sup>e</sup> année scolaire) (art. 43) :

- Avoir réussi 90 unités incluant 45 unités de formation en éducation (autres que les unités allouées en RAC);
- Être titulaire d'un DEP, DEC, baccalauréat ou certificat universitaire d'au moins 30 unités en lien avec le programme à enseigner;
- Avoir 3 000 heures d'expérience dans la pratique ou l'enseignement du métier;
- Réussir l'examen de langue prévu à l'article 37 du RAE.

**Conditions de renouvellement** (valide 5 années scolaires) (art. 44) :

- Avoir accumulé 750 heures d'enseignement OU
- Avoir accumulé 1 500 heures dans la pratique du métier OU
- Avoir obtenu 9 des 30 unités complémentaires du programme de formation OU

- Satisfaire partiellement à 2 des paragraphes 1 à 3 pourvu que les pourcentages de réalisation atteints totalisent au moins 100 %.

Les récentes modifications au RAE viendront également faciliter la délivrance d'un permis probatoire d'enseigner aux candidates et candidats formés en enseignement à l'extérieur du Canada qui ne détiennent pas d'autorisation d'enseigner. Le programme de formation à l'enseignement suivi à l'extérieur du Canada doit être équivalent à l'un des programmes prévus aux annexes I et IV du RAE. Ce type de permis probatoire sera valide pour une durée de 10 ans et renouvelable pour une période de 5 ans.

Finalement, le RAE prévoit l'ajout, jusqu'au 30 juin 2027, de trois maîtrises qualifiantes de **60 crédits** menant à l'obtention d'un brevet, soit :

- Maîtrise en éducation préscolaire et en enseignement primaire (MÉPEP) de la TÉLUQ;
- Maîtrise en enseignement secondaire, français, langue d'enseignement de l'UQAT;
- Maîtrise en enseignement secondaire, mathématique de l'UQAT.

Pour celles et ceux qui suivent ces formations, elles sont officiellement qualifiantes et elles donnent droit à une autorisation provisoire d'enseigner.

Nous demeurons disponibles pour répondre à vos questionnements, le cas échéant.

Votre équipe syndicale

Le 10 octobre 2023